

## **Comité permanent du droit des brevets**

**Trente et unième session**  
**Genève, 2 – 5 décembre 2019**

### **RAPPORT SUR LA SEANCE D'ECHANGE D'INFORMATIONS FAISANT ETAT DES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES RELATIVES A LA NEGOCIATION D'ACCORDS DE LICENCE**

*Document établi par le Secrétariat*

1. Conformément à la décision prise par le Comité permanent du droit des brevets (SCP) lors de sa trentième session qui s'est tenue à Genève du 24 au 27 juin 2019, le présent document contient, en annexe, le rapport sur la séance d'échange d'informations faisant état des activités de renforcement des capacités relatives à la négociation d'accords de licence, qui s'est déroulée pendant la trentième session du SCP le 24 juin 2019, dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Brevets et santé". Toutes les présentations sont disponibles à l'adresse suivante : [https://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\\_id=50419](https://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=50419).

[L'annexe suit]

Rapport sur la séance d'échange d'informations faisant état des activités de renforcement des capacités relatives à la négociation d'accords de licence  
(trentième session du SCP, 24 juin 2019)

*Activités de renforcement des capacités relatives à la négociation d'accords de licence, conduites par l'AUTM*

*M. Marc Sedam, président élu de l'AUTM*

L'AUTM est une organisation mondiale à but non lucratif dont le rôle est de former, de faire évoluer, de promouvoir et de motiver les professionnels du transfert de technologie pour édifier un monde meilleur grâce à la commercialisation des travaux de recherche universitaire. L'AUTM compte environ 3000 membres représentant des entreprises et des organismes publics et plus de 800 universités, instituts de recherche et hôpitaux. L'AUTM a pour mission de soutenir et de faire avancer le transfert de technologie dans le monde entier. Lorsque l'AUTM a démarré en 1976, la plupart des universités des États-Unis d'Amérique ne savaient pas quoi faire de leur propriété intellectuelle et seulement 5% environ des 28 000 éléments de propriété intellectuelle financés par le gouvernement fédéral avaient fait l'objet de licences. Aujourd'hui, l'AUTM rassemble 65 pays et 20% de ses membres sont situés en dehors des États-Unis d'Amérique.

Le transfert de technologie étant plus vaste que la concession de licences, les activités de l'AUTM recouvrent les aspects suivants : i) analyse du marché, élaboration de plans de développement et compréhension des problèmes liés aux brevets ou aux licences; ii) assistance au processus de demande de brevet; iii) recherche de capital-risque ou d'investisseurs providentiels; iv) dynamisation des start-ups via des accélérateurs, incubateurs et programmes de validation de concept sur les campus; v) mise en relation des chercheurs et avec des entreprises cherchant à concéder des licences pour de nouvelles technologies; et vi) aide aux universités pour qu'elles développent leurs projets technologiques.

Pour favoriser le transfert de technologie, les responsables politiques ont comme rôle : i) d'assurer le financement solide et durable de la recherche fondamentale afin de constituer des réserves d'idées brillantes; ii) de veiller à la protection des droits de brevet pour une université donnée, pour un chercheur donné et pour le gouvernement; iii) d'encourager les politiques attirant le capital-risque; et iv) de soutenir des lois encourageant le transfert de technologie. La concession obligatoire de licences est un moyen de contribuer dans une large mesure à la stratégie globale en matière de propriété intellectuelle mais c'est un choix qui intervient en dernier recours. Si la loi Bayh-Dole prévoit la concession obligatoire de licences, aucun recours à cette disposition ne s'est toutefois avéré nécessaire au cours des 45 dernières années.

Pour que la concession de licences de propriété intellectuelle soit réussie, plusieurs conditions majeures doivent être réunies : i) présence d'une équipe dédiée au transfert de technologie et au soutien; ii) compréhension du marché et de l'économie régionale et locale; iii) établissement de relations entre l'université et le secteur privé pouvant engendrer une activité supplémentaire de recherche; iv) rapprochement entre une invention et sa commercialisation; v) présence de brevets valides; vi) présence d'excellents chercheurs effectuant de travaux d'excellente qualité; et vii) engagement financier à long terme.

En ce qui concerne les statistiques des transferts de technologie, au cours des 22 dernières années, les licences de brevets universitaires ont contribué à hauteur de 1700 milliards de dollars É.-U. à l'économie des États-Unis d'Amérique et jusqu'à 865 millions au PIB du pays. Elles ont permis par ailleurs la création de 5,9 millions d'emplois. Le transfert de technologie a également donné naissance à 6050 start-ups et à 755 nouveaux produits.

Fort de son expérience de plus de 30 ans en matière de perfectionnement professionnel, l'AUTM propose des formations dans les sept domaines fondamentaux suivants : exposé et évaluation de l'invention; gestion de la propriété intellectuelle; commercialisation; concession de licences; start-ups; opérations; et leadership. L'AUTM dispense des formations de perfectionnement professionnel de haute qualité à un vaste public : membres de l'AUTM, professionnels du domaine, responsables politiques, industrie et organisations partenaires.

L'AUTM élabore également des programmes de formation pour un public international, ces programmes pouvant être adaptés à ses partenaires. Par exemple, l'AUTM collabore, entre autres, avec l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). L'objectif de cette collaboration est d'accroître les capacités de la région de l'APEC en matière de transfert de technologie et de concession de licences dans le domaine des sciences de la vie et des innovations en matière de soins de santé. Cette activité porte en particulier sur l'enseignement et la formation visant à constituer dans chaque pays des professionnels certifiés du transfert de technologie (*Registered Technology Transfer Professionals*, RTTP). Ces formations régulières ont démarré en 2014. Depuis plus de cinq ans, une vingtaine de sessions de formation ont été organisées, auxquelles ont participé des centaines de stagiaires. Ce programme est particulièrement apprécié en Thaïlande, pays qui connaît actuellement une hausse du volume et de la valeur des licences.

Les programmes de perfectionnement professionnel mis en place par l'AUTM se présentent sous différentes formes : cours standard, réunions annuelles, réunions régionales, cours de courte durée et webinaires. Les formations peuvent être dispensées sur site et les participants obtiennent des crédits en vue d'une certification professionnelle. Les formateurs, dotés d'une vaste expérience internationale, viennent d'universités et d'instituts de recherche importants dans ce domaine. Les cours standard proposés par l'AUTM sont les suivants : i) notions de base du transfert de technologie universitaire; ii) compétences dans le domaine de l'exploitation de technologies et de la concession de licences; iii) évaluation de la technologie; iv) négociation; v) commercialisation; vi) développement de l'activité d'une start-up; et vii) logiciels. Il existe deux certifications pour les professionnels du transfert de technologie : *Certified Licensing Professional* (CLP) ([www.licensingcertification.org](http://www.licensingcertification.org)) et RTTP ([www.attp.info](http://www.attp.info)).

Par ailleurs, l'AUTM fournit des données quantitatives et des exemples du monde réel concernant la concession de licences par les universités, les hôpitaux et les instituts de recherche. L'AUTM a été contactée pour aider d'autres pays à recueillir ce type de données. Elle fournit également sa base de données TransACT où l'on peut rechercher différentes transactions avec leurs conditions, ainsi que sa base de données STATT renfermant des statistiques relatives à la concession de licences sur 25 ans, concernant les aspects suivants : financement, effectifs, taxes légales, demandes de brevet déposées, redevances perçues et autres informations.

*Activités de renforcement des capacités relatives à la négociation d'accords de licence, conduites par la Licensing Executive Society International (LESI)*  
M. Stefan Kohler, LES Suisse

La LESI est une organisation professionnelle à but non lucratif, créée en 1972 et chapeautant des associations nationales et régionales de cadres spécialisés dans la concession de licences. Les missions de la LESI sont les suivantes : créer et gérer les sociétés nationales et les comités supranationaux faisant partie de la LESI; élaborer et promouvoir des normes hautement professionnelles cohérentes sur la concession de licences au niveau mondial; faciliter l'établissement de réseaux professionnels entre spécialistes de la concession de licences; fournir des contenus éducatifs de qualité et faciliter le partage de ces contenus; informer les organisations mondiales et instances politiques et communiquer avec elles sur l'importance

économique de la concession de licences, du transfert de technologie et des droits de propriété intellectuelle. Des sociétés LES nationales et régionales sont établies dans les pays et territoires suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Communauté andine, pays arabes, Argentine, Australie et Nouvelle-Zélande, Autriche, Bénélux, Brésil, Corée, Chili, Chine, Espagne et Portugal, États-Unis d'Amérique et Canada, France, Grande-Bretagne et Irlande, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Philippines, Pologne, Fédération de Russie, Scandinavie, Singapour, Suisse, Taipei chinois, République tchèque et Slovaquie, Thaïlande et Turquie. Des sociétés LES ont également créé des activités régionales aux Amériques, en Asie-Pacifique et en Europe.

Pour renforcer les capacités en matière de licences, la LESI organise des conférences et des formations sur la concession de licences. Les sujets ayant trait aux licences sont abordés lors des conférences internationales annuelles de la LESI et des conférences régionales et nationales ainsi que lors du LES Global Technology Impact Forum (GTIF), qui vise notamment à améliorer les connaissances en matière de licences dans les pays en développement.

S'agissant des formations, la LESI organise un cours appelé LES100, cours d'introduction d'une journée destiné aux personnes relativement nouvelles dans ce domaine. Ce cours s'adresse aux personnes envisageant une carrière dans le secteur des licences et du transfert de technologie, aux avocats et aux conseils en marques et en brevets souhaitant mieux connaître l'activité de concession de licences de propriété intellectuelle, aux petites et moyennes entreprises (PME) nécessitant d'être initiées aux licences, aux étudiants souhaitant connaître les bases de la propriété intellectuelle et les moyens de commercialiser la propriété intellectuelle via les licences. Le cours LES100 se compose de cinq modules : i) introduction et notions de base de propriété intellectuelle; ii) notions de base de la commercialisation de la propriété intellectuelle et de la concession de licences; iii) détermination de droits de licence et de redevances raisonnables; iv) gestion des risques; v) ateliers de simulation de négociations représentant des situations du monde réel. La LESI travaille également avec l'OEB. Elle a développé avec l'OEB une formation de deux jours pour des personnes ayant un niveau avancé en matière de licences. Cette formation s'adresse en particulier à des employés de PME, de start-ups, d'entreprises dérivées, d'entreprises nouvelles, de multinationales et d'organisations spécialisées dans la recherche et le transfert de technologie. Ce cours conjoint fournit un ensemble complet d'outils et de techniques professionnels, permettant de mettre en œuvre la propriété intellectuelle et d'en tirer parti pour la stratégie de l'entreprise. Il constitue également une plateforme établissant un réseau entre des professionnels de la concession de licences et de la commercialisation de technologies venant d'Europe et d'ailleurs.

La LESI publie chaque trimestre un numéro de son magazine "Les Nouvelles", s'adressant aux 10 000 membres de la LESI. Ce magazine vise à améliorer les connaissances et les compétences des membres dans le domaine de la concession de licences et de la protection de la propriété intellectuelle. La LESI réalise également des enquêtes. Par exemple, l'enquête intitulée *2016 Global "Life Sciences" Royalty Rates and Deals Terms Survey* a permis de recueillir des informations sur 117 contrats de licence.

S'agissant des défis à relever, les contrats de licence dans le domaine des sciences de la vie sont extrêmement complexes. Ils nécessitent des connaissances scientifiques approfondies de la technologie ainsi qu'une expérience des marchés visés, des règles administratives et des questions liées à la propriété intellectuelle pour que les opportunités économiques et les risques puissent être identifiés. Des plus, les questions juridiques de ce domaine, par exemple celles liées à la situation transfrontalière, aux aspects réglementaires, etc., présentent des aspects multiples. Acquérir des connaissances approfondies sur tous ces aspects et renforcer sa capacité à établir des accords aussi complexes est considérablement éprouvant et ambitieux. Les contrats de licence doivent prendre en compte les différents systèmes et cultures juridiques; les pays disposant de systèmes juridiques stables et développés sont donc

généralement favorisés quand il s'agit de choisir le droit et le système juridique applicables. Le renforcement des capacités en matière de concession de licences recouvre donc différents éléments : i) formation juridique approfondie; ii) expérience et formation professionnelles dans les départements de formation ou de propriété intellectuelle; et iii) enseignement et formation continus.

*Expériences du Forum brésilien des responsables de l'innovation et du transfert de technologie (FORTEC)*

*Mme Elizabeth Riter, Directrice, FORTEC*

En 1997, lorsque Mme Riter a été invitée à créer un bureau de transfert de technologie à l'Université fédérale de Rio Grande do Sul, il n'existait aucune loi préconisant des activités de transfert de technologie ni aucune tradition de coopération entre universités et entreprises. Après une longue période de discussions dans l'ensemble du pays, la loi sur l'innovation technologique a été adoptée en 2004. Cette loi a constitué un tournant majeur dans le transfert de technologie et la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités. Elle a reconnu le rôle des établissements universitaires dans le processus d'innovation et a renforcé l'importance d'une coopération entre universités et entreprises, ayant pour objectif le développement technique du pays. Cette loi n'a pas seulement levé certains obstacles mais elle a aussi rendu obligatoire la création d'un bureau de transfert de technologie auprès de chaque établissement universitaire. Cette loi a été amendée en 2016, entre autres afin de donner plus d'autonomie et de flexibilité aux universités pour négocier des contrats de recherche-développement et de licence.

FORTEC a été créé en 2006 dans le but d'améliorer les activités de transfert de technologie et d'accompagner les responsables des bureaux de transfert de technologie en leur enseignant de bonnes pratiques et en les incitant à les partager. FORTEC a un rôle important à jouer dans les activités de transfert de technologie au Brésil. Parallèlement aux activités de formation qu'il a mises en œuvre, FORTEC, en collaboration avec l'Institut national brésilien de la propriété industrielle (IMPI) et l'OMPI, a diffusé le programme de l'OMPI sur la concession réussie de licences de technologie. Depuis 2006, FORTEC a formé plus de 400 professionnels aux techniques de négociation et à la concession de licences de propriété intellectuelle. Outre le programme de master et de doctorat proposé par l'Académie de la propriété intellectuelle de l'IMPI, FORTEC gère aussi son propre programme de master, reposant sur différentes méthodes d'enseignement, notamment sur l'enseignement à distance. Entre 2006 et 2015, en raison d'une hausse des crédits octroyés, de nombreuses formations ont été organisées non seulement par FORTEC mais aussi par d'autres institutions au Brésil, notamment par l'Association des entreprises innovantes. Les documents de l'AUTM sur le transfert de technologie, traduits en portugais, sont très utilisés au Brésil. Ils ont été diffusés, par exemple, à tous les participants à l'assemblée générale de FORTEC en 2010.

Tandis que les résultats de ces efforts dépendent des capacités locales, on a constaté une amélioration de l'infrastructure de recherche et de l'environnement commercial ainsi qu'une hausse des activités de transfert de technologie au niveau national au Brésil. Des enquêtes annuelles ont été conduites pour évaluer les résultats de l'application de la loi sur l'innovation technologique. En particulier, chaque université ou établissement universitaire doit informer le Ministère de ses activités en matière de protection de la propriété intellectuelle, d'accords de transfert de technologie et d'accords de recherche-développement. Entre 2000 et 2004, seulement quatre universités brésiliennes avaient protégé les résultats de leurs travaux de recherche; en revanche, depuis l'application de la loi, 177 établissements ont déclaré des activités dans ces domaines. Les demandes de brevet déposées par des établissements universitaires et les brevets délivrés à des établissements universitaires ont augmenté entre 2012 et 2016. En 2016 en particulier, plus de 2000 demandes de brevet ont été déposées par

ce type d'établissements et 800 brevets leur ont été délivrés. En outre, le nombre d'accords de transfert de technologie a doublé entre 2012 et 2016. Un certain nombre de projets de transfert de technologie sont menés par différentes organisations et entreprises brésiliennes, entre autres : FIOCRUZ, INPA, EMBRAER et UNICAMP. Si les activités de transfert de technologie s'améliorent au Brésil, il faudrait toutefois que s'opère un effet multiplicateur pour que ces activités continuent d'augmenter.

*Expériences de l'Institut européen Entreprise et Propriété intellectuelle (IEEPI)  
M. Antoine Dintrich, Directeur général de l'IEEPI*

L'IEEPI a été créé en 2004 par le Ministère français de l'industrie et l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) pour faire face à l'insuffisance de formation sur la propriété intellectuelle en France. L'IEEPI est investi de deux missions : i) promouvoir la propriété intellectuelle au sein des entreprises, en particulier des PME; et ii) créer et proposer des formations sur les autres aspects de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre de sa deuxième mission ii), l'IEEPI propose des formations sur les sujets suivants : gestion des droits de propriété intellectuelle; innovation ouverte et recherche collaborative; concession de licences et contrats de transfert de technologie; évaluation de droits de propriété intellectuelle; et stratégie en matière de litige. L'IEEPI dispose aussi de tout un éventail de formations sur la propriété intellectuelle : formations tirées du catalogue et formations sur mesure; master "propriété intellectuelle et innovation" et "transfert de technologie"; cours de niveau supérieur sur le transfert de technologies; et formations en ligne. Environ 2000 personnes sont formées chaque année sur ces sujets. L'IEEPI participe à des projets de l'UE et a conclu des partenariats avec la Chine, la Belgique, le Maroc, la Suisse et d'autres pays. L'IEEPI est certifié ISO 9001.

Face au nombre croissant de brevets délivrés chaque année, à l'importance grandissante des pays émergents (Brésil, Chine, Inde et République de Corée) et à l'augmentation des litiges dans le monde entier, il est impératif de concevoir de nouvelles formations et de développer les compétences en matière de TI. Par ailleurs, le développement du marché des droits de propriété intellectuelle ainsi que l'impact de plus en plus marqué de l'économie numérique requièrent de nouvelles professions dotées de nouvelles compétences. Des formations sont nécessaires notamment dans les domaines de l'évaluation de la propriété intellectuelle, du transfert de technologie, des logiciels et de la technologie numérique. Il conviendra aussi de former davantage de personnes sur les questions de propriété intellectuelle dans les domaines suivants : recherche-développement, marketing et achats.

Les besoins exprimés par les stagiaires sont souvent la professionnalisation (acquisition de nouvelles compétences), la reconnaissance (certificats et diplômes justifiant les compétences) et la mobilité (possibilité de transférer des compétences dans des environnements différents (public/privé, national/international)). Les compétences dont les responsables du transfert de technologie ont besoin sont des compétences techniques : compréhension des problématiques scientifiques, des lois sur les contrats, du droit de la propriété intellectuelle et des questions financières mais aussi des compétences non techniques : capacité de négociation, gestion de projet, compréhension de situations multiculturelles. Face à un tel éventail de compétences nécessaires, il est souvent nécessaire d'opter pour des formations sur mesure.

Par exemple, le cours avancé sur la concession de licences, organisé en collaboration avec LES France, est un programme de formation de haut niveau sur 10 jours. Les principaux thèmes abordés sont les suivants : évaluation / cartographie des brevets; évaluation de la propriété intellectuelle; contrats; et négociation de licences. Environ 200 experts ont déjà suivi cette formation depuis sa création. Le programme de master, évoqué plus haut, dure

six semaines (3 ou 5 jours par mois) et se compose de cinq modules : i) présentation de la gestion d'actifs intellectuels et de l'innovation ouverte; ii) gestion de projet et analyse des informations; iii) techniques de transfert de technologie et de concession de licences; iv) gestion de la communication et du marketing; et v) développement d'une activité commerciale et négociation.

En ce qui concerne les formations en transfert de technologie, la difficulté consiste à trouver des formateurs possédant des compétences techniques spécifiques et acceptant d'intervenir à des tarifs abordables.

Pour conclure, il est à noter que le marché des DPI évolue rapidement et nécessite l'intervention à la fois de professionnels et de non professionnels de la propriété intellectuelle. Il est donc nécessaire de concevoir des formations de niveau avancé sur différents sujets liés au transfert de technologie. Une institution à elle seule ne peut pas y parvenir en travaillant de manière isolée. Il convient de renforcer la coopération entre les prestataires de services de formation et les associations professionnelles. Des institutions comme l'AUTM, l'OMPI et l'OEB pourraient notamment aider à mettre au point une forme de cours nécessitant souvent des investissements importants.

#### *Expériences des organisations du système des Nations Unies*

L'expérience de l'OMPI concernant les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation d'accords de licence a été présentée dans le document SCP/30/6. L'Académie de l'OMPI, en collaboration avec d'autres institutions, organise un certain nombre de cours, d'ateliers et de cours d'été sur la concession de licences de propriété intellectuelle. En outre, certains cours d'enseignement à distance abordent des questions liées aux licences de propriété intellectuelle. Entre 2014 et 2018, environ 20 000 personnes ont participé aux cours relatifs à la négociation d'accords de licence. Plus de 50% d'entre elles venaient de la région Asie et Pacifique, 18% d'Amérique latine et des Caraïbes, suivies des pays arabes et de certains pays d'Europe et d'Asie. Les participants travaillaient essentiellement dans le secteur privé (26%), dans la fonction publique (25%) et dans des établissements d'enseignement supérieur (21%).

En outre, l'OMPI conduit des programmes de renforcement des capacités basés sur le manuel de l'OMPI sur la concession réussie de licences de technologie. Ce manuel traite de deux aspects de la concession de licences, à savoir les conditions essentielles et les techniques de négociation. Une nouvelle édition est parue en 2010, avec une nouvelle partie sur la concession de licences favorable à la concurrence, traitant des questions liées au droit de la concurrence et à la concession de licences. Les participants aux formations proviennent majoritairement d'établissements universitaires du pays et de la région, mais aussi d'entreprises, y compris de PME.

La Représentante de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente les travaux menés actuellement par l'OMS pour parvenir à une couverture universelle en matière de santé, en mettant particulièrement l'accent sur la concession de licences de propriété intellectuelle et sur l'accès aux médicaments et aux technologies médicales. La Représentante insiste, entre autres, sur les conditions liées à la santé publique figurant dans les licences volontaires. Elle explique quelles sont les pratiques recommandées concernant les conditions de licence pour assurer un accès satisfaisant aux produits de santé. Elle parle aussi des licences socialement responsables concédées par les universités et les organismes de recherche publics.

Le Représentant de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) présente les activités de l'OMC en matière de renforcement des capacités liées aux Accords sur les ADPIC et à la santé

publique. Même si les activités d'assistance technique menées par l'OMC ne sont pas axées sur la concession de licences de brevets, cet aspect est couvert par les activités d'assistance technique conduites dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et de la santé publique, de la propriété intellectuelle et du droit de la concurrence, ainsi que dans le cadre des discussions menées sur l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC concernant le transfert de technologie. Ces cinq dernières années, le Secrétariat de l'OMC a organisé 18 cours à Genève, quatre ateliers régionaux et sept ateliers nationaux. Tous les cours de l'OMC sur la santé publique sont ouverts aux fonctionnaires des ministères du commerce, de la propriété intellectuelle et de la santé, ainsi qu'à des représentants de la société civile et de l'industrie.

Le Représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) présente les activités de la CNUCED en matière de renforcement des capacités pour le transfert de technologie et la collaboration en recherche-développement. Il évoque, entre autres sujets, les expériences récentes de son organisation en matière de formation sur la propriété intellectuelle, la production pharmaceutique et la santé publique, y compris les négociations sur la concession de licences et le transfert de technologie. Quant aux enseignements tirés de ces expériences, il indique que les compétences de négociation ne représentent qu'une partie du transfert de technologie et de la collaboration qui ont été menés avec succès. Il souligne également l'importance de la coordination politique et institutionnelle globale entre différents acteurs clés. Puis il informe le comité de ses activités récentes telles que les consultations générales menées auprès de fabricants africains de produits pharmaceutiques, impliquant des experts en concession de licences de propriété intellectuelle et des représentants de l'industrie et des universités. Il évoque deux formations sur le transfert de technologie et la collaboration en recherche-développement, organisées en 2019.

#### *Séance de questions-réponses<sup>1</sup>*

2. Les aspects abordés pendant la séance de questions-réponses concernent, entre autres : l'utilisation de la procédure appelée droit de reprise (*March-in rights*) stipulée à l'article 203 du titre 35 du Code des États-Unis d'Amérique; les clauses de renonciation se trouvant dans les accords de licence types; les détails des termes des accords de licence et dans quelle mesure les termes de l'accord de licence ont réellement amélioré l'intérêt public et favorisé l'accès à la technologie; les définitions des termes "concession de licences de technologie" et "transfert de technologie"; les clauses restrictives dans les contrats allant au-delà de la durée de protection du brevet; et l'importance de l'exigence concernant le caractère suffisant de la divulgation pour la diffusion de l'invention.

[Fin de l'annexe et du document]

---

<sup>1</sup> Un compte rendu des discussions menées lors de la séance de questions-réponses se trouve dans le projet de rapport de la trentième session du SCP (document SCP/30/11 Prov.).